

## **Analyse de documents**

Après avoir présenté les deux documents et leur contexte, vous confronterez les divergences politiques entre Charles de Gaulle et Pierre Mendès France au sujet des institutions.

### **Corpus documentaire :**

#### **Document 1 : La conception gaulliste de la République française**

« Du Parlement, composé de deux Chambres et exerçant le pouvoir législatif, il va de soi que le pouvoir exécutif<sup>1</sup> ne saurait procéder, sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs dans laquelle le Gouvernement ne serait bientôt plus rien qu'un assemblage de délégations<sup>2</sup> [...]. En vérité, l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du Gouvernement de la France doivent être des choses sacrées, sous peine de voir rapidement la direction même du pays impuissante et disqualifiée. Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline, seraient-elles maintenues à la longue si le pouvoir exécutif émanait de l'autre pouvoir auquel il doit faire équilibre, et si chacun des membres du Gouvernement, lequel est collectivement responsable devant la représentation nationale tout entière, n'était, à son poste, que le mandataire d'un parti ?

C'est donc du chef de l'État, placé au-dessus des partis [...] que doit procéder le pouvoir exécutif. Au chef de l'État la charge d'accorder l'intérêt général quant au choix des hommes avec l'orientation qui se dégage du Parlement. À lui la mission de nommer les ministres et, d'abord, bien entendu, le Premier, qui devra diriger la politique et le travail du Gouvernement. Au chef de l'État la fonction de promulguer les lois et de prendre les décrets, car c'est envers l'État tout entier que ceux-ci et celles-là engagent les citoyens. À lui la tâche de présider les Conseils du Gouvernement et d'y exercer cette influence de la continuité dont une nation ne se passe pas. À lui l'attribution de servir d'arbitre au-dessus des contingences<sup>3</sup> politiques, soit normalement par le conseil, soit, dans les moments de grave confusion, en invitant le pays à faire connaître par des élections sa décision souveraine. À lui, s'il devait arriver que la patrie fut en péril, le devoir d'être le garant de l'indépendance nationale et des traités conclus par la France ».

Charles de Gaulle, Discours de Bayeux, 16 juin 1946

1. Pouvoir exécutif : Pouvoir d'appliquer les lois (président de la République et gouvernement).

2. Délégations : La transmission du pouvoir.

3. Promulguer (la loi) : Acte par lequel le chef de l'État rend applicable une loi qui a été votée et qui respecte la constitution.

4. Contingences : changements voire hasards. Le terme est péjoratif dans le propos de Charles de Gaulle.

#### **Document 2 : la conception mendésienne du pouvoir**

« Entre l'action parlementaire et l'action gouvernementale, il n'existe pas de différence essentielle. Les responsabilités augmentent, mais les devoirs restent de même nature. Député, ministre ou président du Conseil, on est toujours un représentant, on agit toujours au nom d'autrui, pour le compte de ceux qui vous ont choisi, qui vous ont fait confiance. [...] Dans tous les cas, on ne possède de force et d'autorité que dans la mesure où l'on est appuyé par la volonté de ceux qu'on représente. [...] Assurément, il n'est pas facile à un chef de gouvernement de maintenir quotidiennement ce dialogue avec le Parlement et avec le pays. Pourtant c'est une nécessité absolue. [...] Aucun gouvernement ne peut agir utilement si le Parlement ne le soutient pas, si le pays ne l'encourage pas. [...] Dans une dictature, la propagande cherche à convaincre les citoyens d'une doctrine qui n'émane pas d'eux et qu'on leur impose. En démocratie, c'est tout le contraire, le pouvoir, l'impulsion viennent du pays et du Parlement. Le gouvernement rend compte à l'Assemblée – comme le serviteur à son maître – en même temps qu'il doit informer, conseiller et intéresser la nation tout entière à son propre destin. »

Pierre Mendès France, discours d'Évreux, 30 janvier 1955